

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

061-200060960-20240424-120_24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2024

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande présentée par le Vélo-Club de La Ferté Macé, organisant des courses cyclistes, le dimanche 28 avril 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir l'ordre et la sécurité publics à l'occasion de cette manifestation,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Le Vélo-Club de La Ferté-Macé est autorisé à organiser des courses cyclistes le dimanche 28 avril 2024.

ARTICLE 2 - L'itinéraire emprunté pour la course U7 à U13, à partir de 13h00, sera le suivant :

- DEPART Route de Paris

- Rue des Peupliers
- Rue de Gagné
- Rue Chevrollière
- Rue des Sablières
- Rue Jean Jaurès
- rue des Peupliers

- Arrivée : Route de Paris

ARTICLE 3 - L'itinéraire emprunté pour la course U15 – U17, à partir de 14h45, sera le suivant :

- DEPART Route de Paris

- Route Départementale n°857 la Tourelle
- Route Départementale n°908
- Rue du Moulin Robert
- La Perrière
- Route Départementale n°916

- Arrivée : Route de Paris

ARTICLE 4 - Le dimanche 28 avril 2024 à partir de 13h00, la circulation sera interdite rue des Peupliers, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur l'itinéraire cité à l'article 2.

ARTICLE 5 - Le dimanche 28 avril 2024 à partir de 14h45 la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur l'itinéraire cité à l'article 3.

ARTICLE 6 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les organisateurs et par les services techniques de la ville de La Ferté-Macé.

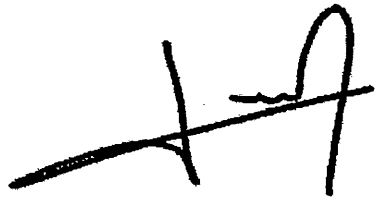
ARTICLE 7 - Les agents de la force publique, les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Orne,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé

- Association VELO-CLUB de La Ferté-Macé,

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 24/04/2024,
Le Maire,
Michel LEROYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Leroyer', written over a horizontal line.